

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le dix septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme DENIGOT Béatrice- M. LORJOUX Laurent

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme DENIGOT Béatrice à M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent à M. BOCENO Julien
Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

FINANCES

1- Budget principal : décision modificative n°2-2018

Les frais d'études concernant l'opération n°89 « Aménagement de la place de l'église » ont été incorporés aux travaux pour un montant de 16 152 €. Cette décision a été votée par 18 voix « Pour » et 5 voix « contre ».

2- Budget assainissement : décision modificative n°1-2018

Une correction a été apportée au budget à la suite d'une erreur de transcription d'un crédit imputé en dépenses d'investissement. Cette décision modificative a été votée à l'unanimité.

3- Fiscalité : délibérations éventuelles à prendre pour 2019

Chaque année, avant le 1^{er} octobre, le conseil municipal a la possibilité de délibérer sur différentes mesures fiscales qui pourraient être appliquées l'année suivante. Les élus ont décidé de maintenir en 2019 les dispositions en vigueur en 2018.

4- Taxe d'aménagement : taux et exonérations éventuelles à prévoir pour 2019

Chaque année, avant le 30 novembre, le conseil municipal a la possibilité de revoir le taux de la taxe d'aménagement et de décider les exonérations à appliquer. Les élus ont décidé de maintenir les dispositions en vigueur à savoir un taux de 3 % et une exonération pour les abris de jardin.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

5- Avant-Projet Détaillé (APD), plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Le 23 Octobre 2017, le conseil municipal a acté le principe de réaménager la place de l'église en raison de son vieillissement et de son manque d'attractivité.

Les bureaux d'étude SERVICAD et HORIZONS Paysage ont établi un avant-projet.

Lors du débat, le groupe Nivillac Nouveau Cap s'est opposé au projet en le jugeant inopportun et trop coûteux. M. Gérard DAVID, adjoint, a également fait part de ses réserves sur certains aspects techniques et sur le coût.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès d'Arc Sud Bretagne au titre du fonds de concours sur la base du plan de financement prévisionnel étant précisé que si celui-ci est revu à la baisse les subventions seront diminuées en conséquence.

Rapports 2017 sur le Prix et la Qualité de Services (RPQS)

6- Service public d'assainissement collectif

Il est souligné l'augmentation importante du volume d'évacuation des boues (+97 %) en raison de la pluviométrie et des eaux parasites.

Par ailleurs, le Maire précise que la compétence assainissement sera transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020 sauf décision contraire des communes.

7- Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Ce service est géré par Arc Sud Bretagne. Le contrat de délégation de service public avec Véolia sera sans doute prolongé d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 concernant les communes de NIVILLAC- LA ROCHE-BERNARD et SAINT-DOLAY.

8- Service public d'eau potable

Au cours du débat, les élus ont soulevé que des habitants des secteurs du Clos Neuf et du Haut Verger sont impactés par de la souillure sur les vêtements à la suite de lavages de linge en machine.

M. Le Maire répond que ce phénomène remonte à dix ans et qu'Eau du Morbihan et Véolia ont entrepris plusieurs actions qui n'ont pas de résultats concluants à ce jour. L'origine de ce phénomène est toujours inexpliquée. Les recherches se poursuivent.

Assainissement collectif

9- Dispositions à prendre concernant les détenteurs de puits

Un forfait de 50 m³ sera appliqué pour le traitement des eaux des puits et autres sources.

DIVERS

10- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur concernant le projet BIO CENTRE sur le site de la carrière à « La Clarté » en HERBIGNAC

A la suite de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 juin au 20 juillet 2018, les élus ont été informés du rapport du commissaire enquêteur dont les conclusions, assorties de quelques réserves, sont favorables au projet.

Pour mémoire, le conseil municipal s'était, quant à lui, prononcé favorablement au projet lors de sa séance du 2 juillet dernier.

Rédigé à NIVILLAC, le 12 septembre 2018



Le Maire,
Alain GUIHARD